

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

o.713-22.U'ch - PF/pc

3003 Berne, le 12 janvier 1968

Aux Ambassades de Suisse à

Bruxelles	Oslo
Cologne	Paris
Copenhague	Rome
La Haye	Stockholm
Londres	Vienne

A l'Observateur suisse auprès de
l'Organisation des Nations UniesNew YorkConférence internationale
des droits de l'homme

Monsieur l'Ambassadeur,

Dans sa résolution 2081 (XX) du 20 décembre 1965, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé qu'une conférence internationale des droits de l'homme serait convoquée en 1968 - année internationale des droits de l'homme - en l'honneur du vingtième anniversaire de l'adoption de la déclaration universelle. Cette conférence sera chargée:

- a) de passer en revue les réalisations accomplies dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme;
- b) d'évaluer l'efficacité des méthodes employées par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la politique d'apartheid;
- c) de formuler et de préparer un programme de nouvelles mesures à prendre après la célébration de l'année internationale des droits de l'homme.

Les Etats membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées ou parties au Statut de la Cour internationale de justice seront invités à participer à cette conférence qui aura lieu à Téhéran du 22 avril au 12 mai. La Suisse recevra donc une telle invitation. Bien que cette manifestation risque fort de prendre un tour nettement politique en concentrant son attention sur des problèmes tels que l'apartheid, la discrimination raciale et la décolonisation, il nous a paru important que la Suisse y soit représentée. D'une manière générale, nous avons en effet intérêt



- 2 -

à nous associer, comme nous l'avons fait dans le passé à l'occasion des grandes conférences diplomatiques des Nations Unies dans le domaine juridique, à celles des activités de l'ONU qui nous sont ouvertes bien que la Suisse ne soit pas membre de cette organisation. Dans le cas particulier, nous devons en outre tenir compte du fait que notre pays a signé six des conventions conclues par les Nations Unies et par l'OIT dans le domaine des droits de l'homme, (abolition de l'esclavage, travail forcé, non-discrimination dans l'emploi et les professions, statut des réfugiés, statut des apatrides) dont cinq ont été ratifiées. Par ailleurs, notre intérêt pour le problème du respect des droits de l'homme est un élément important de la contribution que nous pouvons apporter à la solidarité internationale et à l'action menée pour atteindre les buts de paix proclamés par la charte de l'ONU. Notre participation renforcerait aussi le camp des Etats modérés et des Etats membres du Conseil de l'Europe. Observons à ce propos que le Statut de cette dernière organisation repose notamment sur le respect des droits de l'homme auxquels nous avons donc formellement souscrit en adhérant au Conseil, même si, pour diverses raisons, nous n'avons pu encore signer la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Enfin, certains problèmes qui seront discutés à la conférence concernent directement notre pays. Il s'agit, par exemple, de la création éventuelle d'un poste de haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dont le rôle pourrait avoir des incidences sur le CICR.

Pour toutes ces raisons, le Chef du Département a, en dépit de risques politiques indéniables, donné son accord de principe à la participation de la Suisse à cette conférence. La décision finale sera prise par le Conseil Fédéral, auquel nous adresserons prochainement une proposition. La présidence de la délégation serait confiée à une personnalité en vue, choisie en dehors de l'administration, que nous n'avons d'ailleurs pas encore pressentie.

Il nous intéresserait de savoir comment les principaux pays-membres du Conseil de l'Europe envisagent de composer leurs délégations. Nous vous saurions donc gré de nous renseigner et de tenter de déterminer par la même occasion, quelle idée les ministères et les missions permanentes à New York de ces pays se font de la conférence. Vous nous obligeriez en nous répondant, si possible, ce mois encore.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Division
des organisations internationales

p.o. Aillet